



DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« **Ville émancipatrice** »

Direction Avignon Musées – Pôle Culture

Musée du Palais du Roure

☎ 04.13.60.50.01

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-18, L2122-22 (alinéa 5) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 4 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 19 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude NAHOUM, Adjoint au Maire, signataire de la présente décision.

Considérant la volonté de la ville d'Avignon de poursuivre une collaboration entre le Palais du Roure, et l'Association « L'Ataïé Coustume Prouvençau – Coupo d'Or » afin de promouvoir la culture provençale,

DÉCIDE

Article 1

La Ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association « L'Ataïé Coustume Prouvençau – Coupo d'Or », association ayant son siège, Hameau Saint Gabriel – 28 rue des Tireuses de Soie – 84000 Avignon et représentée par sa présidente Mme RIEUX Bernadette, la salle de médiation du Palais du Roure le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 14h à 17h, ou 18h, selon les saisons et en fonction des horaires d'ouverture du musée, afin d'y animer un atelier de couture de costumes provençaux.

Article 2

Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la Ville d'Avignon et l'Association « L'Ataïé Coustume Prouvençau – Coupo d'Or ».

Article 3

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement et de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

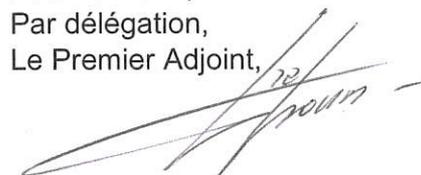
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 26 juillet 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,



Claude NAHOUM,